



ARTICLE – 1 :

L'ANSCAM en collaboration avec la Caisse organisatrice et le soutien d'un club est responsable du bon déroulement des courses.

Les coureurs possédant une des licences suivantes : FFA –FSGT - UFOLEP devront posséder en outre le « pas'sport bleu ANSCAM ».

Les coureurs Femmes et Hommes seront classés en 4 catégories :

Femmes :

- *Catégorie 1 : FS – Féminines (18 ans et plus*
- *Catégorie 4 : FM1 – Master 1 (de 40 ans à 49 ans)*
- *Catégorie 5 : FM2 – Master 2 (de 50 à 59 ans)*
- *Catégorie 6 : FM3 – Master 3 (60 ans et plus)*

Hommes :

- *Catégorie 3 : HS - Séniors (inférieur ou égal à 39 ans)*
- *Catégorie 4 : HM1 – Master 1 (de 40 ans à 49 ans)*
- *Catégorie 5 : HM2 – Master 2 (de 50 à 59 ans)*
- *Catégorie 6 : HM3 – Master 3 (60 ans et plus)*

L'âge des concurrents est défini en fonction de l'année de naissance :

- (exemple : un concurrent né le 25 septembre 1979 aura 40 ans le jour des épreuves en 2019)

ARTICLE – 2

La participation aux épreuves implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect des règlements sportifs sans aucune réserve.

ARTICLE – 3

Un seul faux départ est autorisé.

Les coureurs doivent suivre le parcours jalonné et passer à tous les postes de contrôle.

RECLAMATION :

Désignation d'un capitaine par C.R. ou filiale.

Réclamation à remettre par écrit par le CAPITAINE au Responsable National (en aucun cas par un coureur ou toute autre personne).

IMPORTANT :

Pour toutes ces épreuves, il faudra que le coureur présente sa licence (pour les licenciés) ou un certificat médical attestant de sa capacité à participer à des courses à pied en compétition et son pass'port ANSCAM à la remise des dossards.

Le règlement du club organisateur sera appliqué pour toutes ces épreuves.

Tous les participants devront signer la feuille de départ.

ARTICLE – 4

Les coureurs d'une même CR devront porter un maillot identique.

Le non-respect de l'article A entraînera la mise hors course du coureur en infraction.

ARTICLE – 5

En cas de découverte de fraude d'un participant, celui-ci sera exclu définitivement des épreuves de courses à pied de l'ANSCAM pour les années à venir.

ARTICLE – 6

A la distribution des dossards sera exigé :

- Une attestation de la CR participante (ou du Comité d'Entreprise) justifiant la couverture de la Responsabilité civile des participants.
- Une attestation de la CR participante justifiant la titularisation des coureurs engagés à la course à pied.

ARTICLE – 7

PRIX ET RECOMPENSES :

INDIVIDUELS :

Les trois premiers du classement scratch et le premier de chaque catégorie ou le suivant dans l'ordre du classement, si les premiers ont déjà été récompensés dans le classement scratch, seront récompensés.

PAR EQUIPE :

Le classement par équipe sera réalisé en additionnant les places des compétiteurs dans le classement scratch. L'équipe ayant obtenu le total le plus faible sera classée première et récompensée.

Masculine :

Le Classement sera établi sur 5 premiers coureurs (sur la même distance)

Féminine :

Le classement sera établi sur les 3 premières féminines (participant à la même distance).

ARTICLE – 8

- Un classement combiné est prévu sur le 10 km avec le V.T.T
